

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 26 novembre 2020 a procédé à l'adoption du règlement suivant :


- **Règlement No 443** intitulé : « Règlement numéro 443 modifiant le montant de l'emprunt autorisé par le règlement numéro 438 pour le porter à 2 074 500 \$ en raison de la subvention versée sur une période de vingt (20) ans »

Ledit règlement 443 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 décembre 2020

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce le
4e jour de décembre deux mille vingt.


Secrétaire-trésorier